

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/11/2021

Séance du 23/11/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de FRANCHESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de M. VERNIS Gérard, Maire.

Date de convocation : 10/11/2021.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 09

Votes pour : 9

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Présents : MM. VERNIS, BOUCHON, COLLAYE, LAFLEURIEL, GIRONNAY, BARBAT
Mmes PRIEUR, JACQUET, SHEPPARD.

Excusés : M. DORLENCOURT. Mme GOVIGNON

M. BOUCHON Éric a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION ARRET DES COMPTES AVEC LA SOCIETE ASSEMBLIA – LOTISSEMENT

« LA CHENEVIÈRE » :

Le Maire rappelle que, par délibération du 18 septembre 2012, le Conseil Municipal a passé convention avec Assemblia (anciennement dénommée la Société d'Équipement de l'Auvergne) pour l'aménagement du lotissement en accession de « La Chenevière ».

L'arrêté des comptes au 26 octobre 2021 de l'opération précitée fait apparaître un montant dû par Assemblia de 20 945,90 euros.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les comptes,
- De donner quitus à Assemblia pour l'exécution de sa mission financière et technique,
- D'autoriser Assemblia à procéder au règlement de la somme de 20 945,90€,
- D'autoriser Monsieur le Maire à encaisser ladite somme dans les comptes de la commune.

DEMANDE D'ACHAT DE CHEMIN :

Dans le cadre de la demande d'achat d'une section de chemin rural situé au lieudit « Le Mont » desservant les parcelles cadastrées A 439 et A 443, le Maire invite les membres de la commission des chemins à rendre compte de la visite des lieux qu'ils ont effectuée, à la demande du Conseil Municipal.

Leurs observations font ressortir que le chemin concerné, suite aux divers aménagements pris de part et d'autre du chemin ne pourra certainement jamais servir à la commune. Cependant, la commune souhaite conserver ce chemin afin de ne pas créer de précédent concernant la vente de chemins communaux.

Invité à trancher, et après échange de vues, le Conseil Municipal s'oppose à l'unanimité à la vente de ce chemin.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET EPICERIE : EMPRUNT – REGULARISATION 2020

Suite à l'insuffisance de certains crédits d'investissement, le Conseil Municipal décide d'apporter les modifications suivantes au budget de l'épicerie :

Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
1641 – Emprunts en euros	2 973,87 €	1641 – Emprunts en euros	2 973,87 €
Total dépenses	2 973,87 €	Total recettes	2 973,87 €

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET EPICERIE : INTERETS – REGULARISATION 2020

Suite à l'insuffisance de certains crédits de fonctionnement, le Conseil Municipal décide d'apporter les modifications suivantes au budget de l'épicerie :

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
66111 – Intérêts réglés à échéance	59,92 €	773 – Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale	59,92 €
Total dépenses	59,92 €	Total recettes	59,92 €

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNAL : EMPRUNT – REGULARISATION 2017

Suite à l'insuffisance de certains crédits d'investissement, le Conseil Municipal décide d'apporter les modifications suivantes au budget communal :

Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
1641 – Emprunts en euros	5 999,97 €		
21311 – (Op.248) – Hôtel de Ville	- 5 999,97 €		
Total dépenses	0.00	Total recettes	0.00

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNAL : INTERETS – REGULARISATION 2017

Suite à l'insuffisance de certains crédits de fonctionnement, le Conseil Municipal décide d'apporter les modifications suivantes au budget communal :

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
66111 – Intérêts réglés à échéance	273,70 €		
022 – Dépenses imprévues	- 273,70 €		
Total dépenses	0.00	Total recettes	0.00

CONVENTION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ENERGIES » :

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le contexte de cette convention d'achat d'énergies et présente la convention de groupement de commandes pour « l'achat d'énergies ».

Après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03) coordonne plusieurs groupements de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents.

A ce jour, quatre conventions de groupements de commande sont en vigueur. Il convient d'apporter plus de lisibilité aux adhérents sans alourdir les démarches préalables au lancement des consultations.

Il est ainsi proposé d'adopter une nouvelle convention de groupement de commandes, multi-énergies et indépendantes du niveau de puissance, qui simplifiera les relations entre les membres du groupement et le SDE 03.

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code de la commande publique, et notamment ses articles L 2113 – 6 et L 2113 – 7,

Vu, la convention constitutive du groupement de commandes « énergies », ci-jointe en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'énergies, annexée à la présente délibération

OCTROI DE SUBVENTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal décide l'octroi des subventions suivantes :

- **Coopérative scolaire de Saint-Plaisir : 1 500 €** pour l'organisation d'un voyage scolaire au Futuroscope, les 23 et 24 mai 2022 avec les élèves de CM1 et CM2 ;
- **Maison Familiale Rurale de Saint-Léopardin-d'Augy : 50 €** à pour l'accueil en formation d'une élève de Franchesse.

Ces sommes seront mandatées sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget communal 2021.

1000 CAFÉS :

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la décision prise le 23 mars 2021 concernant l'accord de la subvention exceptionnelle qui serait accordée à l'association des 1 000 Cafés en cas de reprise de l'épicerie multiservice.

Suite au délai écoulé depuis le mois de mars, la personne en charge du dossier de l'épicerie multiservices souhaite savoir si la commune est toujours d'accord avec le versement de la subvention exceptionnelle en cas de rachat du fond de commerce.

Le conseil municipal a exprimé sa volonté de renouveler son engagement envers l'association, ainsi que le souhait de pouvoir rencontrer la personne de l'association prenant en charge le projet de l'épicerie multiservices de Franchesse.

D'autre part, concernant l'épicerie multiservice de la commune, le conseil municipal, en sus de l'association des 1000 cafés, se met d'accord pour contacter Me Salin, notaire à Bourbon-l'Archambault afin que celui-ci aide la commune à trouver un acquéreur.

Le Conseil Municipal regrette l'absence continue de réponse du liquidateur.

ABRI BUS :

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été demandé à plusieurs reprises par les parents d'élèves la mise en place d'un abri bus dans la commune à destination des collégiens. Le conseil régional pourrait fournir un abribus sous certaines conditions, cependant, une dalle aux frais de la commune est imposée, après renseignement le coût de cette dalle serait de 1 500€.

Le Maire rappelle également que l'emplacement de l'abri bus se trouve dans le périmètre de l'église, ce qui demande de grandes précautions quant aux couleurs et aux matériaux. C'est pourquoi des devis ont été demandés auprès de ferronniers locaux.

Le Conseil Municipal souhaite répondre positivement à l'appel des parents, sous conditions que l'Architecte des Bâtiment de France accepte. Dans le cas où le projet serait accepté, le conseil décidé de s'orienter vers Créa Métal, ferronnier implanté à Limoise.

Une demande d'accord auprès de l'ABF sera faite rapidement, afin de pouvoir envisager le projet dans les plus brefs délais.

QUESTION DIVERSES :

Le Maire informe le Conseil Municipal de diverses acquisitions ;

- La première concerne des pièges à ragondins. En effet, la commune dispose de cages à ragondins, qui servent à la commune et peuvent également être prêtées aux habitants en ayant besoin, suite aux divers prêts, la commune manque de pièges et décide d'acheter 2 cages à ragondins.

- La seconde acquisition concerne un lecteur de puces d'animaux. Il serait intéressant d'acquérir ce type de matériel et le Conseil Municipal approuve cette décision. Le Maire souhaite se renseigner afin de savoir si un abonnement est nécessaire pour pouvoir utiliser ce lecteur. Il sera fait l'acquisition de ce lecteur, en fonction du coût de l'abonnement.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande d'une riveraine, déjà évoquée lors d'un précédent conseil en lien avec la place de stationnement « arrêt autorisé 15 minutes » au niveau de la boulangerie.

Le Conseil Municipal s'était engagé à réfléchir à une solution pour cette personne, M. BARBAT propose la pose d'un panneau « sens prioritaire », étant donné qu'un rétrécissement de voie est existant à cet endroit. Le Conseil Municipal approuve cette idée et s'engage à se renseigner sur cette éventualité.

Le Maire présente le dispositif « Opti' Soins ». Ce dispositif est mis en place par le Réseau de Santé en Périnatalité d'Auvergne, et est accordé à quelques communes seulement. Le principe de ce dispositif c'est une équipe obstétrique mobile en capacité d'effectuer des consultations. Un médecin, une sage-femme ou un infirmier assureront le suivi des grossesses avec le matériel permettant d'effectuer les examens de suivi à proximité des lieux d'habitation des futures mamans. Ce dispositif vise à répondre aux déserts médicaux en ruralité. Le dispositif devrait débuter au printemps 2022. Plus d'informations devraient arriver prochainement.

Le Maire informe qu'il a fait une demande auprès du SDE 03 dans le but de faire baisser la consommation d'énergie de la commune. Une étude va être menée par le SDE 03. Quelques éventualités ont déjà été envisagées telles que remplacer les lampes de plus de quinze ans par des LED, ou encore baisser les plages horaires de l'allumage des lampadaires selon la saison. D'autres solutions seront apportées, l'étude devrait être réalisée au printemps 2022.

M. BARBAT fait part de diverses informations concernant les associations de la commune ;

- Tout d'abord, il informe le Conseil Municipal que suite à diverses manifestations ayant eu lieu dans la salle des fêtes de la commune, des dégradations ont été constatées. L'association Sonic Ladyland et le Comité des fêtes ont manifesté la possibilité pour eux de régler le coût incombant à la réparation des dégâts causés. D'autre part, il sera établi un état des lieux avant et après chaque manifestation organisée par les associations de la commune.

- Il fait part également d'une demande, concernant la possibilité ou non pour la commune d'investir dans des panneaux d'affichage afin que les diverses associations de la commune et alentours aient un endroit réservé pour apposer les affiches des manifestations à venir. Le Maire informe qu'il est d'accord avec cette demande, qui a déjà été faite antérieurement et fait savoir que trouver l'emplacement adéquat pour ces panneaux est compliqué. M. BARBAT s'engage à réfléchir quant à l'emplacement de ses panneaux.

M. BARBAT demande la possibilité d'ouvrir le passage entre le jardin de l'ancienne poste et le jardin du presbytère car la végétation a poussé. Le Maire exprime la possibilité de discipliner la végétation sans rouvrir complètement le passage afin de conserver les deux jardins distincts au cas où des locataires s'installeraient prochainement dans le logement de l'ancienne poste.

M. LAFLEURIEL demande l'avancement du projet déjà évoqué lors de précédent conseil concernant le changement / l'ajout de jeux dans le parc de la commune. Le Maire informe que cet investissement sera pris en compte au budget 2022, afin de pouvoir installer les jeux au printemps 2022. Il informe également que les jeux se trouvant dans la cour de l'école étant vétustes, ils seront changés en même temps. Il évoque le souhait de rester sur des jeux simples, similaires à ceux qui existent afin de limiter les travaux à réaliser pour respecter les consignes de sécurité.

M. LAFLEURIEL informe que l'équipe de football de Bourbon-l'Archambault l'a contacté pour la location du stade des Tutelles de Franchesse comme chaque année, et en a profité pour exprimer sa volonté de faire revivre le club de football de Franchesse. Il a également informé le conseil du fait que le lierre soit en train de prendre possession des vestiaires du stade, et de l'importance d'y remédier rapidement.

Le Conseil Municipal évoque également la Maison Despret. Le Maire rappelle que suite à l'annonce parue dans le bulletin municipal de l'été 2021, trois personnes ont manifesté leur désapprobation quant à la réhabilitation de cette habitation. Le Conseil souhaite prendre une décision afin de pouvoir prévoir les crédits nécessaires au budget 2022. Diverses possibilités ont été évoquées. Le Conseil continue de réfléchir à la meilleure façon d'utiliser ce bâtiment, afin de prendre une décision, et de pouvoir demander des devis début 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.